



Nombre de membres en exercice: 14	Séance du vendredi 14 avril 2023 L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe ROSSEEL.
Présents : 11	
Votants: 13	Sont présents: Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON Représentés: Claudine HOUSELLE, Jean-Paul DUMAS Excuses: Absents: Jacqueline BARTHAIRE Secrétaire de séance: Jennifer DEVÈZE

ORDRE DU JOUR:

- 1 - Approbation du PV du 02/03/2023 ;
 - 2 – Vote des comptes 2022 et affectation des résultats ;
 - 3 – Vote des subventions 2023 ;
 - 4 – Vote des taux des contributions directes locales 2023 ;
 - 5 – Vote des BP 2023 ;
 - 6 – Attribution d'une subvention aux collégiens pour le voyage scolaire en Croatie ;
 - 7 – DSIL 2023/Fonds Vert : demande de subvention pour la rénovation énergétique du gymnase ;
 - 8 – Vente d'herbe parcelle YO 35 ;
- QUESTIONS DIVERSES

Approbation du PV de la séance du 02/03/2023

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait état des attributions faites par la commission aux associations et propose d'attribuer les subventions de la façon suivante :

Subventions 2023

Estivade en Cézallier	2400
Comité des fêtes Allanchois	2000
Entente Cézallier-Alagnon	500
Asso Patrimoine et Tradition	600
Amicale des Sapeurs Pompiers	500
Amicale Anciens Sapeurs Pompiers	284
Judo club	1000
Asso des commerçants	
Assoc Four de roche	
Club de pétanque	500
Club féminin GYM	800
Comice Agricole Salers du Canton d'Allanche	300
Tir sportif Allanchois	
AS Collège	1000
Enfant du Canton d'Allanche	
Eleveurs de chevaux lourds	500
Les bruyères de Mathonière	150
APE	500
Vélo club du Cézallier	400
Assoc Ancien Combattants	
Comice laitier du Haut Cantal	200
Cté d'organisation des journées d'élevage	
Donneurs de sang	100
Association Cézallier	
Ligue contre le Cancer	50
Assoc Ancien d'AFN	300
Asso amis de la Roche Grande	300
Cézallier vallée de la Sianne	150
GVA	50
ADMR	5710
AAPPMA	
Voyage Collège	
Voyage Section Sportive collège	
OCCE 15 (voyage scolaire école P)	1050
PROVISIONS	5656

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue les subventions comme énoncées ci-dessus ;
- autorise le Maire à procéder à l'inscription des crédits nécessaires au compte 65748

DELIBERATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Vote pour à l'unanimité

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 MARS 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.85 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.16 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH :	5.73%
TFB :	38.85%

TFPNB :

59.16

%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**PARTICIPATION AU FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE ORGANISE PAR L'ECOLE PRIMAIRE
D'ALLANCHE**

Vote pour à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE la DE_2023_119

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'école primaire d'Allanche organise un voyage scolaire pour les élèves de GS - CE 2 - CM 1 - CM2 en juin 2023 à MESCHERS (CHARENTE).

Il est demandé à la commune une subvention pour que ce voyage scolaire puisse avoir lieu.

Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 75 € à l'ensemble des élèves domiciliés sur la commune d'Allanche.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1- D'octroyer aux familles des élèves du collège Maurice PESCHAUD d'Allanche une subvention de 75 € par élèves domiciliés sur la commune d'Allanche ;
- 2 - De verser la subvention aux familles.

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU SEIN DE L'ANCIENNE GARE D'ALLANCHE
POUR L'EXPLOITATION DU TRONCON DE VOIE FERREE AVEC DES VELORAILS**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'Hautes Terres Communauté demandant à la commune la mise à disposition d'un local communal au sein de l'ancienne gare afin de permettre la continuité de l'exploitation du vélorail.

- Pour rappel, la voie ferrée est actuellement exploitée par Hautes Terres Communauté via une délégation de service public, sur la portion de Lugarde à Allanche.
- La commune a consenti depuis quelques années la mise à disposition d'un local au sein de l'ancienne gare au délégataire d'HTC, à savoir la société VAUCHE ASP, pour le stationnement des vélorails durant la période de fermeture annuelle.
- La société VAUCHE ASP n'est plus titulaire de la DSP depuis le 31/12/2022, l'autorisation d'occupation est donc caduque.
- Aujourd'hui Hautes Terres Communauté demande à la commune l'occupation de ce local afin d'assurer la continuité du stationnement des vélorails.
- Hautes Terres Communauté précise que ce local fera l'objet d'une sous-location au futur délégataire de la DSP.

La municipalité doit se prononcer sur cette mise à disposition, et en fixer les modalités (loyer, durée...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE que la mise à disposition de ce local se fera directement avec le nouveau délégataire et non avec Hautes Terres Communauté, par la signature d'une convention ;
- FIXE le loyer pour l'occupation de ce local à 1000.00 € (mille euros) par an ;
- DIT que les autres conditions seront discutées avec le futur délégataire et fera l'objet d'une autre décision du conseil municipal.

VENTE D'HERBE PARCELLE YO 35

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part de la seule candidature pour l'exploitation de la parcelle Y035 aux Veyrines, parcelle anciennement exploitée par bail par le GAEC CHAUVET.

M. SERRE Thierry est le seul exploitant à avoir répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de vente d'herbe par l'année 2023, pour la parcelle YO 35, à M. SERRE Thierry.
- FIXE le montant de la vente d'herbe à 80 €/ha.

DSIL 2023 RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE

Vote pour à l'unanimité

L'État vient de lancer un appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

La DSIL 2023 est intégrée dans le budget vert de l'état et devra ainsi, conformément à l'objectif fixé par le gouvernement, concourir à la transition écologique des territoires.

Chaque projet sera évalué à travers son impact environnemental et selon six axes environnementaux suivants :

- lutte contre le changement climatique,
- adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels,
- gestion de la ressource en eau,
- économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques,
- lutte contre les pollutions,
- biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Au regard de l'ensemble des critères, la commune d'Allanche peut déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique de son gymnase.

Cette rénovation énergétique a pour objectif de faire diminuer la consommation énergétique du bâtiment et ses émissions de gaz à effet de serre.

La rénovation portera sur :

- La reprise de l'installation électrique ;
- Le changement de la chaudière gaz par une chaudière à granulés bois ;
- L'isolation extérieure de bâtiment (mur et toiture).

Le coût prévisionnel de projet s'élève à 630 954.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DSIL 2023.

Coût total du projet

Acquisition ou valorisation foncière :	0.00 €
Coût total des travaux :	525 646.00 €
Coût maîtrise d'œuvre :	52 654.00 €
Imprévus 10 % :	52 654.00 €
Coût total du projet :	630 954.00 €
Total :	630 954.00 €

Au regard du coût total des travaux, le Maître d'Ouvrage sollicite une subvention de : 252 381.60 €

Plan de financement

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

MAITRISE OEUVRE	52 654.00	ETAT CRTE 26 % (A)	166 883.00
PLOMBERIE/CHAUFFAGE	102 700.00	ADEME (A)	15 040.00
		DSIL 30% (P)	189 286.00
BARDAGE /ISOLATION	304 318.00	FONDS VERT 25% (P)	157 738.00
MACONNERIE	30 599.00	AUTOFINANCEMENT	133 555.00
ELECTRICITE	52 300.00		
MENUISERIES	35 729.00		
IMPREVUS 10 %	52 654.00	Totaux	630 954.00
Totaux	630 954.00		

A pour Attribué, R pour Refusé, P pour Prévisionnel et E pour En cours.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la de l'État au titre de la DSIL 2023 ;
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

TARIFICATION SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNE D'ALLANCHE

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'intervention des agents sur le réseau d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants :

25€ de l'heure pour la main d'oeuvre,

40 € de l'heure pour la main d'oeuvre et l'utilisation d'un engin,

Toute heure commencée est due.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - D'instaurer un coût d'intervention des agents techniques à 25 € de l'heure pour la main d'oeuvre et à 40 € de l'heure pour la main d'oeuvre et l'utilisation d'un engin. De facturer toute heure commencée.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMISSION SYNDICALE DE MAILLARGUES COMMUNE D'ALLANCHE

Nombre de votants : 12

Vote pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 889.87		28 785.64		36 675.51
Opérations exercice		9 060.13	10 145.76	7 909.24	10 145.76	16 969.37
Total		16 950.00	10 145.76	36 694.88	10 145.76	53 644.88
Résultat de clôture		16 950.00		26 549.12		43 499.12
Restes à réaliser	14 000.00				14 000.00	
Total cumulé	14 000.00	16 950.00		26 549.12	14 000.00	43 499.12
Résultat définitif		2 950.00		26 549.12		29 499.12

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMISSION SYNDICALE DE MAILLARGUES
COMMUNE D'ALLANCHE**

Votants : 13

Vote pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 26 549.12

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	28 785.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 000.64
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 236.52
Résultat cumulé au 31/12/2022	26 549.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	26 549.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	26 549.12
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMISSION SYNDICALE DE MAILLARGUES COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 12

Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 393.00				13 393.00
Opérations exercice		13 532.68	17 005.17	38 917.30	17 005.17	52 449.98
Total		26 925.68	17 005.17	38 917.30	17 005.17	65 842.98
Résultat de clôture		26 925.68		21 912.13		48 837.81
Restes à réaliser		19 045.00				19 045.00
Total cumulé		45 970.68		21 912.13		67 882.81
Résultat définitif		45 970.68		21 912.13		67 882.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CAMPING COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :
excédent de 21 912.13

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	21 912.13
Résultat cumulé au 31/12/2022	21 912.13
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	21 912.13
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	21 912.13
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION CAMPING COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Vote pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D' ALLANCHE

Votants : 12

Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	339 332.38				339 332.38	
Opérations exercice	412 360.07	741 456.63	886 789.19	1 053 968.61	1 299 149.26	1 795 425.24
Total	751 692.45	741 456.63	886 789.19	1 053 968.61	1 638 481.64	1 795 425.24
Résultat de clôture	10 235.82			167 179.42		156 943.60
Restes à réaliser	160 335.92	288 368.00			160 335.92	288 368.00
Total cumulé	170 571.74	288 368.00		167 179.42	160 335.92	445 311.60
Résultat définitif		117 796.26		167 179.42		284 975.68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :
excédent de 167 179.42

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	146 684.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	167 179.42
Résultat cumulé au 31/12/2022	167 179.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	167 179.42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	167 179.42
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ALLANCHE

Votants : 13

Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 12

Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		170 641.02		1 375.38		172 016.40
Opérations exercice	72 653.34	248 772.95	198 350.00	203 692.45	271 003.34	452 465.40
Total	72 653.34	419 413.97	198 350.00	205 067.83	271 003.34	624 481.80
Résultat de clôture		346 760.63		6 717.83		353 478.46
Restes à réaliser	232 000.00	104 903.00			232 000.00	104 903.00
Total cumulé	232 000.00	451 663.63		6 717.83	232 000.00	458 381.46
Résultat définitif		219 663.63		6 717.83		226 381.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :
excédent de 6 717.83

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 375.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 342.45
Résultat cumulé au 31/12/2022	6 717.83
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	6 717.83
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 717.83
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Pour à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Vote pour à l'unanimité

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune D' Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune D' Allanche pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 772 833.29 Euros

En dépenses à la somme de : 772 833.29 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	83 400.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	19 500.00
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00
66	Charges financières	17 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	7 140.09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 994.74
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		213 034.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	178 800.00
77	Produits exceptionnels	1 500.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 017.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 717.83
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		213 034.83

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	34 000.00
21	Immobilisations corporelles	237 781.46
23	Immobilisations en cours	215 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 017.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		559 798.46

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	114 903.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 140.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 994.74
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	346 760.63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		559 798.46

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Vote pour à l'unanimité

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune D' Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune D' Allanche pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **118 044.94 Euros**
En dépenses à la somme de : **118 044.94 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	18 050.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00
66	Charges financières	100.00
67	Charges spécifiques	100.00
023	Virement à la section d'investissement	19 062.13
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		52 412.13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	30 000.00
73	Impôts et taxes	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 912.13

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	52 412.13
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	60 632.81
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		65 632.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	19 045.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 062.13
001	Solde d'exécution section investissement	26 925.68
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		65 632.81

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Vote pour à l'unanimité

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune D' Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune D' Allanche pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 582 088.84 Euros

En dépenses à la somme de : 2 582 088.84 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	403 200.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	409 500.00
014	Atténuations de produits	47 225.00
65	Autres charges de gestion courante	112 450.00
656		3 000.00
66	Charges financières	26 500.00
67	Charges spécifiques	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	298 856.14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 969.28
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 326 200.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

013	Atténuations de charges	20 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	131 700.00
73	Impôts et taxes	490 829.00
74	Dotations et participations	329 292.00
75	Autres produits de gestion courante	86 000.00
76	Produits financiers	100 200.00
77	Produits spécifiques	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	167 179.42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 326 200.42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	95 435.92
204	Subventions d'équipement versées	17 900.00
21	Immobilisations corporelles	904 316.68
23	Immobilisations en cours	103 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	10 235.82
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 255 888.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	374 063.00
16	Emprunts et dettes assimilées	523 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	298 856.14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 969.28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 255 888.42

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMISSION SYNDICALE DE MAILLARGUES COMMUNE D'ALLANCHE

Votants : 13

Vote pour : 9

Abstention : 4

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune D' Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune D' Allanche pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 114 929.12 Euros

En dépenses à la somme de : 114 929.12 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	80 399.12
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500.00
65	Autres charges de gestion courante	400.00
67	Charges spécifiques	450.00
022	Dépenses imprévues	400.00
023	Virement à la section d'investissement	5 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		88 149.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	56 150.00
75	Autres produits de gestion courante	5 450.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 549.12

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	88 149.12
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	19 780.00
23	Immobilisations en cours	7 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 780.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 830.00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	16 950.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 780.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

FONDS VERT - RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE

Vote pour à l'unanimité

Le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre.

La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m².

La réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et à la maintenance des équipements de chauffage.

Cette mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance (DSIL).

Il permettra ainsi d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques.

Une réduction moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale est attendue.

Au regard de l'ensemble des critères, la commune d'Allanche peut déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique de son gymnase.

Cette rénovation énergétique a pour objectif de faire diminuer la consommation énergétique du bâtiment et ses émissions de gaz à effet de serre.

La rénovation portera sur :

- La reprise de l'installation électrique ;
- Le changement de la chaudière gaz par une chaudière à granulés bois ;
- L'isolation extérieure de bâtiment (mur et toiture).

Le coût prévisionnel de projet s'élève à 630 954.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du fonds vert.

Coût total du projet

Acquisition ou valorisation foncière :	0.00 €
Coût total des travaux :	525 646.00 €
Coût maîtrise d'œuvre :	52 654.00 €
Imprévus 10 % :	52 654.00 €
Coût total du projet :	630 954.00 €
Total :	630 954.00 €

Au regard du coût total des travaux, le Maître d'Ouvrage sollicite une subvention de : 157 738.00 €

Plan de financement

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

MAITRISE OEUVRE	52 654.00	ETAT CRTE 26 % (A)	166 883.00
PLOMBERIE/CHAUFFAGE	102 700.00	ADEME (A)	15 040.00
		DSIL 30% (P)	189 286.00
BARDAGE /ISOLATION	304 318.00	FONDS VERT 25% (P)	157 738.00
MACONNERIE	30 599.00	AUTOFINANCEMENT	133 555.00
ELECTRICITE	52 300.00		
MENUISERIES	35 729.00		
IMPREVUS 10 %	52 654.00		
Totaux	630 954.00	Totaux	630 954.00

A pour Attribué, R pour Refusé, P pour Prévisionnel et E pour En cours.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la de l'État au titre du fonds vert ;
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION PLAN PASTORAL TERRITORIAL

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet concernant la création de réserves d'eau en citerne souple, dédiées aux deux bassins versants Est et Ouest du Puy de Mathonnière. Les réserves d'eau nouvellement créées seront mises à disposition de l'activité agricole de la commune uniquement en période d'été.

Il présente les différents devis en sa possession aujourd'hui, pour un montant prévisionnel total de 63.918,17 euros H.T. (76.701,80 euros T.T.C.). Ce projet bénéficierait d'une subvention à hauteur de 70% grâce à des fonds FEADER et du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'accompagnement technique ainsi que le montage du dossier de subvention serait construit avec Auvergne Estives, cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage serait de 8% des dépenses HT du projet (5.113,45 euros H.T.), soit un montant total de 69.031,62 euros H.T. (82.837,94 euros T.T.C.).

Coût total du projet

Acquisition ou valorisation foncière : 0,00 €

Coût total des travaux et matériaux (H.T.) : 63.918,17 €

Coût maîtrise d'oeuvre (H.T.) : 5.113,45 €

Total TVA : 13.806,32 €

Coût total du projet (T.T.C.) : 82.837,94 €

Au regard du coût total des travaux, le Maître d'Ouvrage sollicite une subvention de : 48.322,14 euros H.T.

Plan de financement

DEPENSES	RECETTES
MAÎTRISE ŒUVRE 5.113,45	SUBVENTIONS 70% 48.322,14
TERRASSEMENT-REPROFILAGE/DRAINAGE/REALISATION D'UN FOSSE CHEMIN DE ROMANIARGUES 25.400,25	AUTOFINANCEMENT 20.709,48
REPROFILAGE/REALISATION D'UN FOSSE CHEMIN VERS PRADIER 30.937,00	
CITERNE SOUPLE EAU 120M3 ET 60M3 7.580,92	
Totaux : 69.031,62	Totaux : 69.031,62

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER et du Conseil Régional à hauteur de 70 % ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Auvergne Estives pour lesdites demandes de subventions ;**
- **De valider le plan de financement proposé ci-dessus.**

SOLLICITATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 3500 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention (amendes de police) pour l'aménagement des entrées Nord, Sud du bourg d'Allanche et Rue Saint-Eloi.

Les travaux de voirie sont situés sur la route départementale RD 679 et sont estimés à 76.583,88 € TTC.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- Décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023;
- Etablit le plan de financement comme suit :

Montant estimatif du projet HT :63.819,90 €

Montant estimatif du projet TTC : 76.583,88 €

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	63.819,90	
Amendes de Police 25 %		15.954,98
Autofinancement		47.864,92
TOTAL	63.819,90	63.819,90

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier Ecole Primaire : Attribution d'une subvention aux familles au titre d'une classe découverte à Meschers en Gironde ;
- Courrier sollicitation de l'ancienne gare d'Allanche par Hautes Terres Communauté ;
- Courrier SYTEC mise à disposition du compostage partagé ;
- Délibération tarification service eau.

Fin de séance 23H33

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

